



**Région Normandie**  
**Questions/Réponses sur la formation des demandeurs**  
**d'emploi**  
**pendant la période de confinement**

Mise à jour du : 31 mars 2020



N°	Thème	Objet	Question	Réponse	Ajout
1	Déroulement des formations	Nouveaux parcours / Nouvelles actions	Quelle est la posture de la Région vis-à-vis des actions/parcours de formations qui auraient dû démarrer pendant la période de confinement ?	Le principe général est de ne pas engager de nouvelles actions ou de nouveaux parcours en période de confinement. Des exceptions ponctuelles pourront être traitées, de manière totalement dérogatoire, essentiellement sur du « Qualif Individuel » ou sur « Une Formation, Un Emploi ».	
2	Déroulement des formations	Nouveaux parcours / Nouvelles actions	#Avenir - Des bénéficiaires qui ont finalisé la brique "Analyse des besoins" peuvent-ils intégrer la brique «construction de projet »?	Non, ce serait engager une nouvelle formation, ce qui n'est pas autorisé dans la période de confinement. <b>Cette position est en cours de révision, car la période de confinement se rallonge, et de nombreux publics ont réalisé la phase d'analyse sans pouvoir engager la suite du parcours. Afin que ce travail ne soit pas perdu, il est proposé que les mandataires #Avenir se rapprochent des chargés de mission formation de la Région, afin d'étudier au cas par cas cette possibilité.</b>	31-mars-20
3	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Au sein d'un groupement de plusieurs OF, la posture sur le maintien d'activité doit-elle être la même ?	Pas nécessairement. Il faut avant tout garantir : - la cohérence de la posture par lieu de réalisation et groupe de stagiaire ; - la lisibilité pour la Région des choix réalisés au sein des groupements. Les décisions peuvent dans ce cadre se prendre au cas par cas, en fonction des moyens de chaque structure, de leur capacité à se structurer pour une offre à distance, de la disponibilité de leurs équipes	
4	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Quelle est la posture de la Région vis-à-vis des actions/parcours de formations en cours ?	Il a été demandé, autant que possible, aux organismes de formation d'assurer en formation à distance un maintien du lien pédagogique avec les stagiaires.	
5	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Quelles sont les attentes de la Région quant à la mise en œuvre de actions de formation pendant la période de confinement ?	Pour les actions en cours : il est attendu que l'OF organise au mieux, avec de la formation à distance, la continuité du parcours de formation, le lien avec le stagiaire, pour tout ou partie de l'intensité hebdomadaire prévue initialement. Les formations ne pouvant être assurées à distance sont suspendues, et reprendront à l'issue du confinement. Pour les formations qui devaient ouvrir prochainement, les entrées sont reportées, sauf situations exceptionnelles	
6	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Qualif - Les stagiaires sont à temps plein, mais je ne peux proposer des contenus à distance que 15 heures par semaine, que dois je faire ?	Vous pouvez ne proposer que quelques heures de formation à distance, l'enjeu étant à minima de garder le lien avec le stagiaire, pour que, à la reprise, le temps de formation réalisé en amont ne soit pas perdu, que le parcours de formation puisse reprendre. Voir aussi les questions n°12 et suivantes (saisie SAFIR) et n°23 (saisie Rémuformpro).	
7	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Est-ce que je peux proposer d'autres contenus que ceux présents dans mon engagement pédagogique ?	Oui, à titre exceptionnel, la Région prend en compte toutes les actions ou activités proposées, dès lors que cela reste cohérent avec l'objectif de la formation et que cela contribue à maintenir la continuité pédagogique.	
8	Déroulement des formations	Fin de parcours	Comment gérer les parcours de formation qui devaient se terminer pendant la période de confinement, mais ne pourront pas être achevés ?	Tous les parcours se terminant entre le 16 mars et la fin du confinement sont ou seront prolongés par principe d'une durée prévisionnelle de 6 semaines. Cette durée sera à affiner à la sortie du confinement, avec le chargé de projet référent de l'action, pour prévoir au mieux le nombre d'heures nécessaires pour terminer le parcours. En fonction des situations, cela pourra donner lieu à un ajout d'heures de formation et un bon de commande rectificatif. Voir aussi la réponse à la question n°20 (évolution des contrats)	

<b>9</b>	<b>Déroulement des formations</b>	Certifications	Quelle est l'organisation à adopter pour une certification programmée pendant la période de confinement ?	La question du report des certifications repose sur la posture qu'adopteront les certificateurs et notamment sur les exigences maintenues ou non sur le nombre d'heures, en centre et/ou en entreprises pour pouvoir se présenter à la certification. Cette question va être travaillée au niveau national, il est donc encore trop tôt pour avoir des réponses opérationnelles sur le sujet. Par ailleurs la Région, au moment de la reprise, fera le point sur les marchés concernés pour ajuster le nombres d'heures centre et/ou entreprise nécessaires pour assurer la réussite aux certifications, et abonder si nécessaire les bons de commande concernés. Les parcours des stagiaires pourront être rallongés du temps nécessaire. Voir aussi la réponse à la question n°20 (évolution des contrats)	
<b>10</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Pénalités	La période de confinement est-elle un argumentaire recevable pour justifier de retard entraînant, en temps normal, des pénalités ?	Oui, les retards entraînés par la situation actuelle ne feront naturellement pas l'objet de pénalités.	
<b>11</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Pénalités	Les délais suite à un courrier de pénalité, pour produire un bilan pédagogique...sont-ils maintenus ?	Non, la période de confinement suspend ces délais, qui seront décalés à l'issue de cette période.	
<b>12</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Paiements / Justificatifs	Comment sera payée la formation à distance, et sur quels justificatifs les organismes seront-ils payés ?	Les modalités de justification restent inchangées, les outils habituels de paiement des heures en multimodalité seront utilisés : les heures seront payées au taux horaire contractualisé, les pièces justificatives du service fait sont celles énumérées au CCAP.	
<b>13</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Paiements / Justificatifs	Est-il possible d'utiliser un autre document que ceux souhaitaient par la Région pour justifier de la formation mise en œuvre à distance (cf tableau suivi multimodalité) dans le cas d'un contrôle à postériori ?	Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les documents prévus dans le DCE soient utilisés, mais d'autres documents seront acceptés, dès lors qu'ils reprendront les mêmes informations avec la signature du stagiaire et du formateur.	
<b>14</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Paiements / Justificatifs	Comment va être évalué le nombre d'heures à distance réalisé ?	Il revient à l'organisme de formation d'évaluer le temps à consacrer sur les enseignements distance proposés, et de mettre en place les modalités nécessaires au suivi de sa réalisation. Le nombre d'heures prévues sera réalisé si le contenu ou l'objectif est atteint. Voir complément en réponse à la question n°19	
<b>15</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Paiements / Justificatifs	Je n'avais que des contenus en présentiel dans mon engagement pédagogique, seront-ils pris en compte si je les fais en partie à distance ?	Oui, seront pris en compte les contenus réalisés à distance, même si cela aurait dû se faire en présentiel. Tous nos CCAP prévoient déjà cette possibilité. Pour la déclaration dans SAFIR, vous aurez à modifier le nombre d'heures prévues en multimodalité dans les données liées à l'inscription du stagiaire, puis déclarer les heures réalisées. Il vous revient d'informer la Région (chargé de mission formation référent de votre action) de manière synthétique sur le contenu et les modalités de formation proposées.	
<b>16</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Paiements / Justificatifs	J'ai suspendu mon activité, qu'est ce que je déclare dans SAFIR ?	Si l'action n'est pas mise en œuvre, pas de saisie dans Safir pour la période concernée, car il n'y pas d'heures stagiaires réalisées. Si l'action a débuté mais est suspendue, il conviendra de déclarer les réalisations jusqu'à suspension pour le règlement de l'acompte correspondant.	
<b>17</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Paiements / Justificatifs	#Avenir - Les prestations forfaitisées (accueil, référent pédagogique...) seront-elles gelées ?	Non, les paiements forfaitaires sont maintenus pour la période de confinement, que l'organisme maintienne son activité en mode dégradé ou soit fermé	
<b>18</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Paiements / Justificatifs	Le stagiaire ne répond à mes sollicitations, qu'est ce que je déclare dans Safir ?	Il faut déclarer, pour paiement du service fait, les heures effectivement réalisées par les stagiaires qui ont effectivement réalisé la FOAD. Si un stagiaire ne répond pas aux sollicitations et ne réalise pas ses heures de formation, ces heures ne sont donc pas à déclarer dans SAFIR.	
<b>19</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Evolutions possibles	La Région a-t-elle prévu un financement spécifique de l'ingénierie pédagogique déployée pour mettre en œuvre de la formation à distance lorsque cela n'était pas prévu ?	Non, le paiement de l'action se fait au travers du coût horaire, qui couvre à l'initial l'ensemble des coûts afférents. Cependant, du fait de la situation exceptionnelle, il revient à chaque OF d'évaluer le temp moyen nécessaire pour les stagiaires pour appréhender les contenus proposés, en prenant en compte le contexte difficile et contraint dans lequel ces stagiaires se trouvent.	
<b>20</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Evolutions possibles	Je suis capable de proposer de la formation a temps plein à distance, par contre, je n'ai pas suffisamment d'heures sur le bon de commande pour saisir les heures réalisées au 1er trimestre dans Safir, mais aussi pour envisager des heures à l'issue du confinement pour finaliser les parcours ?	La région est ouverte à la possibilité d'ajouter des heures au bon de commande initial en fonction de la réalité du besoin. Pour étudier cette possibilité, vous devez prendre contact dès maintenant avec le chargé de mission référent de votre actionsi vous avez des besoins pour mars et avril. Les besoins en heures pour finir les parcours à l'issue du confinement seront gérés ensuite.	

<b>21</b>	<b>Modalités contractuelles</b>	Evolutions possibles	Les parcours des stagiaires CAQ qui auraient dû se terminer pendant le confinement sont prolongés, mais nous n'avons plus d'heures sur le marché pour maintenir la continuité pédagogique, comment fait-on ?	Cette situation ne relève pas de la situation actuelle, mais se pose globalement dans la gestion de la fin de ce dispositif. Elle sera analysée à l'issue de la facturation de mars pour identifier les situations éventuelles de blocage. Les marchés du CAQ n'ont pas vocation à être modifié au regard de leur ancienneté et de l'existence du dispositif #Avenir.	
<b>22</b>	<b>Rémunération des stagiaires</b>	Saisie Remuformpro	Faut-il avoir des saisies différentes en fonction de la situation du stagiaire ?	S'agissant de la rémunération du stagiaire, 2 situations se présentent : - le stagiaire est en formation, vous indiquez "présent" sur l'état de fréquentation, - le stagiaire est absent : quel que soit le motif (garde d'enfant, maladie), vous saisissez "absence exceptionnelle COVID 19"	
<b>23</b>	<b>Rémunération des stagiaires</b>	Saisie Remuformpro	Qualif - Les stagiaires sont à temps plein, mais je ne peux proposer des contenus à distance que 15 heures par semaine, que dois je faire ?	Vous saisissez les demi-journées sans formation avec le motif "Absence exceptionnelle-COVID 19", l'objectif étant de valoriser un temps plein pour rémunérer le stagiaire.	
<b>24</b>	<b>Rémunération des stagiaires</b>	Saisie Remuformpro	Si le stagiaire doit garder ses enfants, dois je saisir son absence sur le site de la CPAM ?	Non (contrairement à ce qui vous avait été communiqué dans les premiers jours). Il a été décidé de garantir à tous les stagiaires une rémunération "Région", dans les mêmes délais de traitement et de paiement, pour ne pas les mettre en difficulté. Il n'est donc pas nécessaire à ce stade de les saisir sur le site de la CPAM.	
<b>25</b>	<b>Rémunération des stagiaires</b>	Cumuls avec un emploi	En période de confinement, un stagiaire rémunéré par la Région peut-il cumuler sa rémunération et un emploi ?	Oui. Sous réserve de respecter les conditions réglementaires en terme de temps de travail (durée maximale de travail/formation de 10h/jour et 48h/semaine, durée moyenne de travail sur 12 semaines inférieur à 44h), il est possible de cumuler les deux.	
<b>26</b>	<b>Rémunération des stagiaires</b>	Conditions de maintien	Quelles sont les conditions de maintien de la rémunération versée par la Région ?	La rémunération des stagiaires qui étaient en formation lors de la mise en place du confinement est par principe maintenu pour toute la période, quelque que soit la situation du stagiaire : • En maladie, • En garde d'enfant du fait de la fermeture des établissements scolaire, • Empêché par la fermeture de la structure de formation, • En formation à distance.	
<b>27</b>	<b>Rémunération des stagiaires</b>	Conditions de maintien	Le stagiaire ne répond à mes sollicitations, qu'est ce que je déclare dans Remuformpro et Safir ?	Pour la rémunération au stagiaire, le principe posé est celui du maintien de la rémunération. Il faut donc déclarer les heures en "absence exceptionnelle Covid 19". Sur ces situations, <u>vous alerterez par ailleurs votre référent rémunération de la Région</u> (consignes sur les modalités à venir), afin que nous puissions relancer les stagiaires concernés en s'appuyant sur le <u>respect attendu du contrat d'engagement</u>	
<b>28</b>	<b>Rémunération des stagiaires</b>	Conditions de maintien	Un stagiaire quitte la formation définitivement pour entamer un CDI dans une entreprise, la Région maintient-elle quand même la rémunération ?	Non, le stagiaire n'a pas vocation à revenir en formation, son parcours est donc achevé. Dans ce cas, vous devez saisir dans remuformpro la date réelle de fin de son parcours (prise de poste en CDI).	